

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-126

POLE PETITE ENFANCE – CONTRAT D'ENTRETIEN TYPE P2

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à la société GALLIER SA un contrat d'entretien type P2 sur les installations de production de chaleur, ECS, traitement d'eau, rafraîchissement et ventilation aux conditions suivantes :

- Objet : maintenance préventive sur les installations de production de chaleur, ECS, traitement d'eau, rafraîchissement et ventilation située au Pôle Petite Enfance 39 avenue Yver Bapterosses à Briare (45 250)
- Durée : 1 an à compter du 20/05/2024, renouvelable tacitement par période d'un an, avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de trois mois
- Redevance forfaitaire annuelle comprenant :
 - o Contrat P2 : 1870.00€ HT
 - o Option nettoyage bouche soufflage reprise et VMC : 774.36€ HT
 - o Option purges radiateurs : 770.92€ HT
 - o Option assistance : 464.62€ HT
 - o Option assistance 24/24h : 300.00€ HTSoit un total annuel de 4180.30€ HT
- Forme des prix : prix révisibles annuellement conformément au contrat du 8 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21 juin 2024
Le Président, Emmanuel RAT

Pour le Président empêché,



Pierre-François BOUGUET